



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
16 juin 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

#### **Note verbale datée du 31 mai 2016, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de transmettre ci-joint, conformément au paragraphe 40 de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité, le rapport de l'Ukraine sur l'application de la résolution susmentionnée (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 31 mai 2016 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de l'Ukraine sur l'application de la résolution  
2270 (2016) du Conseil de sécurité**

L'Ukraine a toujours prêté une attention particulière à l'application des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, dont elle respecte rigoureusement les dispositions.

Le 16 mai 2007, le Conseil des ministres de l'Ukraine a adopté le décret n° 746, portant application de la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU concernant la République populaire démocratique de Corée.

Le 14 août 2014, la loi n° 1644-VII sur les sanctions a été adoptée. Elle prévoit en son article 3, alinéa 1 2), que les résolutions du Conseil de sécurité constituent la base de l'application des sanctions par l'Ukraine.

Dès l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2270 (2016), le Ministère ukrainien des affaires étrangères a informé tous les organes exécutifs concernés de l'État, ainsi que de la Banque nationale d'Ukraine, des mesures qui doivent être prises en application de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité.

En outre, le Ministère ukrainien des affaires étrangères a élaboré un projet de décret du Conseil des ministres de l'Ukraine sur la proposition d'appliquer des mesures restrictives sectorielles, économiques spéciales et autres, conformément à la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée. Ce document comporte des dispositions sur l'application de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Le projet de décret est actuellement soumis aux procédures d'approbation requises, conformément à la législation ukrainienne.

L'Ukraine entend continuer de collaborer étroitement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) en vue de satisfaire aux exigences visées dans la résolution 2270 (2016). Après l'approbation et la diffusion par le Comité, le 25 mai 2016, de la note d'information pratique n° 2 comportant des indications sur l'établissement et la soumission de rapports nationaux de mise en œuvre, et d'un modèle de tableau aide-mémoire facultatif sur les mesures énoncées dans les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013) et 2270 (2016) du Conseil de sécurité, pouvant servir à l'établissement des rapports nationaux de mise en œuvre, lesdits documents seront transmis aux organes de l'État concernés pour examen et préparation des informations pertinentes.